



Faculté

des sciences du sport

Université de Strasbourg

Election du Doyen ou de la Doyenne de la Faculté des sciences du sport

Le Doyen de la Faculté des sciences du sport,

- VU** le code de l'éducation, notamment l'article 713-3,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de la Faculté des sciences du sport, notamment son article 6,
- VU** la décision de nomination de M. Fabrice FAVRET en tant que Doyen de la Faculté des sciences du sport à compter du 4 juillet 2018,

ARRETE

Article 1 : date du scrutin

La réunion des membres du conseil de la Faculté des sciences du sport ayant pour objet l'élection du doyen ou de la doyenne de la faculté se déroulera le :

Lundi 26 juin 2023 à 16h00

**en salle 211 - Bâtiment Le Portique, côté rue - Campus de l'Esplanade
14 Rue René Descartes - 67084 STRASBOURG Cedex**

Article 2 : corps électoral

Le doyen ou la doyenne de la Faculté des sciences du sport est élu-e à la majorité absolue des membres du conseil de la faculté, en exercice, présents ou représentés.

Article 3 : éligibilité

Le doyen ou la doyenne de la Faculté des sciences du sport est élu-e pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il ou elle est choisi-e parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction au sein de la faculté.

Article 4 : candidatures

Les candidatures devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées directement auprès du responsable administratif et financier selon les modalités suivantes avant le :

Jeudi 8 juin 2023 à 12h00
au bureau 205B – Bâtiment Le Portique, côté rue – Campus de l'Esplanade
14 Rue René Descartes – 67084 STRASBOURG Cedex

Les candidatures comprennent :

- un acte de candidature dont le modèle proposé est joint à cet arrêté ;
- une déclaration d'intention (programme ou profession de foi).

Les déclarations d'intention de tous les candidats seront communiquées à l'ensemble des personnels de la Faculté des sciences du sport avant le **12 juin 2023**.

Article 5 : déroulement de la séance

Avant l'ouverture du scrutin, le président du conseil de la faculté invite les candidates et candidats remplissant les conditions d'éligibilité définies à l'article 3 à présenter leur projet.

Article 6 : déroulement du scrutin

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions habituelles.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

La doyenne ou le doyen est élu-e à la majorité absolue des membres du conseil de la faculté, en exercice, présents ou représentés sur trois tours de scrutin. En cas de non majorité absolue sur le troisième tour, l'élection est reportée à une séance suivante, convoquée sous huitaine.

De nouvelles candidatures pourront être déposées dans l'intervalle des huit jours et présentées devant le conseil pour faire l'objet d'un nouveau vote dans les mêmes conditions que précisées ci-avant.

L'élection aura lieu selon les mêmes modalités que lors de la première réunion. Cependant, en cas de non majorité absolue à l'issue du deuxième tour, l'élection du troisième tour se déroulera à la majorité relative.

Article 7 : calendrier électoral

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
12/05/2023	Lancement de la campagne électorale	
08/06/2023 à 12h00	Date limite de dépôt des candidatures	Lettre recommandée avec AR ou déposée directement.
12/06/2023	Affichage et diffusion des candidatures	Locaux de la Faculté
26/06/2023 à 16h00	Scrutin Conseil de Faculté LIEU : FACULTE DES SCIENCES DU SPORT 14 Rue René Descartes 67084 STRASBOURG – Salle 211.	
26/06/2023	Affichage des résultats	Locaux de la Faculté
04/07/2023	Démarrage du nouveau mandat du doyen ou de la doyenne nouvellement élu-e.	

Article 8 : Exécution

Le responsable administratif et financier de la Faculté des sciences du sport est chargé de l'organisation des élections et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 09 mai 2023.

Le Doyen de la Faculté des sciences du sport,
Monsieur le Professeur Fabrice FAVRET

